ACCA19101101

Vos références à rappeler pour toute correspondance :

N°DOSSIER: 182118626

CODE ADHERENT: 273681

STAGIAIRE: LINA BOUNSY

TELEPHONE: 01.43.46.01.10

Opco Atlas

25 Quai Panhard Et Levassor

75013 Paris

RIVIERA WEB RW Madame CAROLE PIHET 41-43 41 RUE DES CHANTIERS 78000 VERSAILLES

Paris, le 30 janvier 2020

182118626

Objet: courrier d'accord CPF

Annule et remplace le précédent courrier

Madame,

Nous avons le plaisir de vous informer qu'Atlas prendra en charge, dans le cadre du dispositif Compte Personnel de Formation, la formation de LINA BOUNSY, selon les modalités ci-dessous définies :

Sa formation Développeur intégrateur en réalisation d'application web se déroulant du 20/12/2018 au 20/10/2020 pour une durée de 442,00 heures et sera assurée par l'organisme OPENCLASSROOMS.

L'accompagnement financier d'Atlas a été accordé dans la limite exclusive :

- d'une durée de 442,00 heures ;
- frais pédagogiques fixés à 5 304,00 euros HT soit un taux horaire de 12,00 euros HT.

Nous attirons votre attention sur le fait que le montant disponible sur le Compte Personnel d'Activité du bénéficiaire a été réservé pour ce projet dans la limite du coût pédagogique pris en charge.

L'affichage du montant sur le compte sera ajusté au moment de la clôture du dossier.

La durée de validité de cet accord est fixée au 18/01/2021.

Atlas assurera le paiement direct du montant de la prise en charge des frais pédagogiques à **l'organisme** OPENCLASSROOMS, sous réserve que celui-ci accepte les modalités de mise en œuvre dont nous **l'avisons** par courrier séparé. Dans le cas inverse, cet accord sera caduc et aucun règlement ne pourra intervenir. Nous vous rappelons qu'Atlas ne prendra en charge les frais pédagogiques qu'à concurrence du nombre d'heure et des montants ci-dessus.

Nous vous invitons donc à consulter les conditions générales sur notre site internet www.opco-atlas.fr. Elles reprennent, d'une part, les documents que l'organisme de formation

devra fournir avant la fin de validité de l'accord pour obtenir le paiement de cet engagement et, d'autre part, les principes généraux de règlement en vigueur à Atlas.

Conformément aux dispositions du code du travail, Atlas ne règle que les heures effectivement réalisées et attestées par la feuille d'émargement.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

ANTENNE ILE-DE-FRANCE NUMERIQUE